

DÉCISION PORTANT DÉCLARATION D'INFRUCTUOSITÉ DE L'APPEL À PROJETS POUR LA CRÉATION DE 55 PLACES D'APPARTEMENT DE COORDINATION THÉRAPEUTIQUE « UN CHEZ SOI D'ABORD » SUR LE TERRITOIRE DE DÉMOCRATIE SANITAIRE DE L'OISE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 à L. 313-9, D. 313-2 ; R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1451-1 et R.1451-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 modifiée relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 14 mai 2025 fixant le calendrier prévisionnel pour 2025 d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du 7 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'avis d'appel à projets du 9 juillet 2025 portant création de 55 places d'appartement de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord » sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Oise ;

Considérant qu'aucun projet en réponse à l'appel à projets susvisé n'a été reçu dans la fenêtre de candidature ;

DEC I D E

Article 1 — L'appel à projets relatif à la création de 55 places d'appartement de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord » sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Oise est déclaré infructueux en raison de l'absence de projets déposés dans les délais fixés dans l'appel à projets.

Article 2 — La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 — La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

15 SEP. 2025

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

